Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 078-217803105-20250618-2025_DEC_026-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N°: *2025-DEC-026*
RELATIVE À : Contrat de services n° 392CC/25 portant sur l'acquisition et la maintenance d'un copieur pour le 2ème étage de la Mairie avec la Société ROVER.

Le Maire,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Considérant *la nécessité d'acquérir un copieur pour le 2ème étage de la Mairie,*
Considérant *la proposition établie par la Société ROVER pour l'acquisition et la maintenance du nouveau copieur,*

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la Société ROVER, sise 24 rue Saint-Mathieu – 78550 HOUDAN, ayant pour n° de SIRET 34810161600073, le contrat de services n° 392CC/25 portant sur l'acquisition et la maintenance du copieur LEXMARK, modèle XC9525 pour le 2ème étage de la Mairie, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature correspondant à la livraison et l'installation des matériels chez le client.

Article 2 : Dit que cette offre comprend :

- achat copieur : 4 227 € hors taxe comprenant livraison/installation configuration et formation des utilisateurs,
- coût copies (maintenance) :
  *monochrome : 0,0029 € HT
  *couleur : 0,0255 € HT.

Article 3 :Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville 2025.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 18 juin 2025

MAIRIE DE HOUDAN (78 YVELINES)

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente décision peut faire l'objet :

- ***d'un recours gracieux*** *auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
- ***et d'un recours contentieux*** *auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

CONTRAT COUT COPIE N° 392CC/25

DESIGNATION DES PARTIES

VENDEUR :

ROVER
24 Rue Saint Mathieu
78550 HOUDAN

Contact : Cyril COURSEAUX
Tel : 06.76.26.45.39
TVA N° : FR05 348 107 616

CLIENT :

MAIRIE DE HOUDAN
(Mairie)
69 Grande Rue
78550 HOUDAN

Contact : Monsieur JOUANNEAU
Tel : 01 30 46 94 18

DESIGNATION DES MATERIELS/ PRESTATIONS / DUREE

Marque : LEXMARK Modèle : XC9525 Format : A4/A3 Vitesse : 35ppm Quantité : 1

Option : Bac tandem 2000 feuilles A4 / Finition interne agrafage

Prestation avec livraison de consommables automatique : OUI

Engagement sur : 5 ans garantie comprenant la réparation sur site J+1

Kit de maintenance : Inclus Installation : OUI Formation prise en main : OUI Nombre de postes : 10

OFFRE DE PRIX CONSOMMABLES

Tarif pour 1 photocopieur avec configuration ci-dessus :
4 227 € HT* soit 5 072,40 € TTC
*dans le cadre d'une livraison simultanée avec l'école Arc-en-ciel

Coût à la page noir : 0,0029 € HT
(soit 0,0034 € TTC)
Coût à la page couleur : 0,0255 € HT
(soit 0,030 € TTC)

Valable pour Lexmark XC9525
Numéro de série :
Période du au

VALIDATION

Nom : CHEFDEVILLE

Prénom : Anne-Laure

Date : 13/06/2025

Signature et cachet de la société :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature et cachet de la société :

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Article 1 - Engagement du fournisseur
Dans le cadre du contrat coût copie le fournisseur s'engage à faire bénéficier le client d'offres commerciales préférentielles :
Sur les imprimantes et MFP de marque
Sur les extensions de contrats de maintenance sur site pendant la durée du contrat

Les prix de vente du ou des articles désignés ci-dessus ne s'appliquent que dans le cadre du présent contrat. Le tarif du coût à la page pourra être révisé annuellement.

L'engagement du fournisseur se comprend dans le cadre de la fourniture au client des éléments suivants contractuellement indissociables : Imprimante(s) ou MFP(S) / Extension(s) de contrat de garantie / Consommables de marque.

Article 2 - Conditions d'intervention

Pour ce qui concerne la maintenance sur site, le Fournisseur interviendra à J +2 de la demande formulée par le Client. Le Client s'engage à s'assurer que le Fournisseur pourra librement intervenir sur le matériel concerné. Les pièces défectueuses récupérées, le cas échéant, par le Fournisseur deviennent sa propriété.

Les délais de livraison et d'intervention sont établis en toute bonne foi. Ils ont un caractère indicatif. Le dépassement des délais ne donne pas le droit au Client d'annuler les commandes en cours, ou de réclamer des dommages-intérêts, des pénalités ou une quelconque indemnité.

Le Client est tenu de vérifier l'état des emballages, le nombre et le contenu des colis ainsi que l'état des produits lors de la livraison. Toute anomalie (avarie, casse, produit manquant etc.) devra être constatée par le Client sous la forme de réserves manuscrites claires, précises et complètes sur la lettre de voiture et ce, en présence du transporteur.

Article 3 - Engagement du client

En contrepartie, le client s'engage à n'utiliser que des consommables de marque cités ci-dessus sur la période du contrat et à les acheter chez le fournisseur.

Les consommables de marque seront achetés selon le rythme de consommation habituel du client.

Dans le cadre du contrat, le client s'engage à acquérir auprès du fournisseur : La ou les imprimantes ou MFP / La ou les extensions de garantie / Les consommables associés (cartouches, photoconducteurs, kit image, bouteille de récupération) / Les kits de maintenance associés sur demande et devis.

Article 4 - Forme des demandes du client

Afin d'optimiser les interventions du Fournisseur, le Client s'engage à faire ses demandes directement auprès des contacts suivants : SAV & Consommables : 01 30 46 91 72.

Le cas échéant, le Client s'engage à procéder à toutes les manipulations préconisées par l'assistance téléphonique du Fournisseur, et ce afin de vérifier que le déplacement sur site s'avère nécessaire.

Article 5 - Durée du contrat

Ce contrat est établi pour une durée irrévocable de reprise au recto.

Article 6 - Date de validité du contrat

Ce contrat est valable à compter de la date de signature correspondant à la livraison et installation des matériels chez le client jusqu'à son terme selon la durée définie au recto.

Article 7 - Dispositions relatives à la fin du contrat

Ce contrat ne comporte aucune clause de renouvellement automatique.
Tout consommable d'impression déballé ou en cours d'utilisation à la fin du contrat, sera facturé sur la base de l'autonomie du consommable au tarif de la page noire et couleur en vigueur.

Au terme de la période contractuelle, le fournisseur et le client seront libres de cesser ou de poursuivre leur collaboration.

En cas de poursuite de la collaboration, les prix des consommables seront actualisés selon le barème du constructeur en vigueur à la date de renouvellement et seront formalisés dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Article 8 - Clause de rupture anticipée

Ce contrat peut être résilié de façon anticipée par lettre recommandée. Les consommables en cours d'utilisation feront l'objet d'une facturation et des frais de gestion d'un montant de 400€ (euros) seront appliqués.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 19 juin 2025 12:33
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN; backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250619-14388.xml; 078-217803105-20250618-2025_DEC_026-CC-1-2_14719.xml

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-19(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_026
Objet acte: Contrat de services n° 392CC/25 portant sur l'acquisition et la maintenance d'un copieur pour le 2ème étage de la Mairie avec la Société ROVER.
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants
Matière: 1.4-Autres types de contrats
Identifiant Acte: 078-217803105-20250618-2025_DEC_026-CC

Rapport d'erreur(s):